

PROGRAMME DE FORMATION INITIALE

Formation Diagnostic Technique Immobilier

MODULE DPE AVEC MENTION

V072024

Responsable Formation : M. MARTINEZ Stéphane





PUBLIC VISÉ PAR LA FORMATION ET PRÉREQUIS

● A QUI S'ADRESSE CETTE FORMATION ?

L'apprenant doit être :

- attiré par le milieu du diagnostic immobilier et de l'expertise en bâtiment,
- être autonome, organisé et dynamique,
- être désireux d'intégrer un marché en pleine croissance,
- d'avoir la ferme volonté de réussir et vous avez un tempérament commercial



Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap (pour toutes informations veuillez contacter le secrétariat au 04.67.50.50.58).

● LES CONDITIONS D'ACCÈS

Le DPE possède deux niveaux :

- Le DPE sans mention (formation préalable obligatoire : 8 jours)
- Le DPE avec mention (formation préalable obligatoire : 12 jours)

Pour la certification DPE des prérequis sont nécessaires à savoir : BAC+2 dans le bâtiment OU 3 ans d'expérience professionnelle dans le bâtiment OU Titre de niveau 5 européen « Diagnostiqueur immobilier » sous réserve de validation par un organisme certificateur accrédité COFRAC.

● NIVEAU MINIMUM EXIGÉ

Prérequis pour le DPE avec ou sans mention :

- BAC+2 dans le bâtiment **OU** 3 ans d'expériences dans le bâtiment **OU** Titre de niveau 5 européen « Diagnostiqueur immobilier ».

OBJECTIFS DE LA FORMATION

● OBJECTIFS DE LA FORMATION

A l'issue de la formation et des certifications, l'apprenant sera capable de :

- Être autonome et efficace pour pouvoir réaliser un Diagnostic de Performance Energétique en application et dans le respect des exigences réglementaires
- Maîtriser les méthodes de calcul pour tous les types de DPE et pour chacune des configurations de bâtiment,
- Acquérir une méthodologie de travail,
- Etablir un rapport DPE : calculs et recommandations
- Présentation de la méthode 3CL (Calcul des Consommations Conventionnelles des Logements) et autres méthodes disponibles définies par les textes.
- Prise en main d'outils de calculs nécessaire à l'établissement du niveau de performance d'un bâtiment (maison et appartement individuel).
- Prise en main d'outils de calculs nécessaire à l'établissement du niveau de performance d'un bâtiment (bâtiments collectifs et tertiaires)

● NATURE D'ACTION DE FORMATION

Développement des compétences - Perfectionnement technique et des connaissances.

« **Modalités de contrôle de l'assiduité : attestation d'assiduité + feuille d'émargement** ».

CONTENU DE LA FORMATION

Première partie : théorie (6 jours)

LES GENERALITES DU BATIMENT

- la typologie des constructions, les bâtiments, les produits de construction, les principaux systèmes constructifs, les techniques constructives, notamment les différents types de murs, de toiture, de menuiseries, de planchers, de plafonds, leur évolution historique et leurs caractéristiques locales ou tout autre élément permettant d'estimer l'année de construction du bâtiment.

Les informations contenues à ce sujet dans la méthode de calcul réglementaire en vigueur.

- les spécificités des bâtiments construits avant 1948, notamment en termes de conception architecturale et de caractéristiques hygrothermiques des matériaux.

- le calcul de la surface d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment.

- l'analyse des configurations thermiquement défavorables pour les lots présents dans des bâtiments à usage principal d'habitation.

- l'ensemble des pathologies du bâtiment liées notamment à des mauvais dimensionnements d'installations ou encore à l'humidité dans les logements.

- L'analyse des configurations thermiquement défavorables pour les bâtiments à usage principal autre que d'habitation et les lots à usage autre que d'habitation présents en leur sein.

- dans le cas d'un bâtiment d'habitation collectif, l'analyse des caractéristiques du bâtiment et l'échantillonnage des locaux pertinents pour la réalisation d'un diagnostic.

- dans le cas d'un bâtiment d'habitation collectif, l'analyse des caractéristiques du bâtiment et l'identification de la possibilité de réaliser des diagnostics des lots présents en son sein à partir des données issues du diagnostic du bâtiment d'habitation collectif.

LA THERMIQUE DU BATIMENT

- la thermique des bâtiments, notamment les notions de thermique d'hiver et d'été, y compris la notion de confort thermique en période estivale, de prévention et de traitement des désordres thermiques ou hygrométriques sur les bâtiments.
- le diagramme de l'air humide.
- les grandeurs physiques thermiques, notamment la température, les degrés-heures mensuels, la puissance, les énergies primaire et secondaire, le flux thermique, la résistance thermique, la conductivité thermique, la capacité calorifique, l'inertie thermique, les pouvoirs calorifiques supérieur et inférieur, la notion d'émission de gaz à effet de serre.
- les différents modes de transfert thermique : conduction, convection (naturelle et forcée), rayonnement.
- les principes des calculs de déperditions par les parois, par renouvellement d'air et par ponts thermiques.
- les principes de calcul d'une méthode de calcul réglementaire ainsi que les différences pouvant apparaître entre les consommations estimées et les consommations réelles ainsi que leurs sources, notamment la présence de scénarios conventionnels.
- dans le cas d'un bâtiment d'habitation collectif, les principes de calcul d'une méthode de calcul réglementaire, les différences pouvant apparaître entre les consommations estimées et les consommations réelles ainsi que leurs sources, notamment la présence de scénarios conventionnels, l'échantillonnage des lots visités ainsi que la possibilité de réalisation d'un diagnostic des lots présents au sein d'un bâtiment d'habitation collectif à partir des données issues du diagnostic de ce dernier.

L'ENVELOPPE DU BATIMENT

- les matériaux de construction, leurs propriétés thermiques et patrimoniales, notamment pour des matériaux locaux ou présentant un faible impact environnemental et leur évolution historique.
- les défauts d'étanchéité à l'air et de mise en œuvre des isolants ainsi que les sources d'infiltrations d'air parasites.
- les ponts thermiques associés aux différentes parois selon leur inertie thermique (caractérisation, mesure).
- les masques solaires associés aux parois vitrées (caractérisation, mesure).

- les procédés permettant de déterminer les caractéristiques de l'enveloppe d'un bâtiment, notamment la composition d'une paroi, y compris la présence et la caractérisation de l'isolation, la surface d'un mur, d'un plancher, d'un plafond, les caractéristiques d'une menuiserie, y compris sa surface et la présence d'un pont thermique.
- les possibilités d'amélioration énergétique et de réhabilitation thermique de l'enveloppe du bâtiment et leurs impacts potentiels, notamment sur les besoins en énergie du bâtiment, ses émissions de gaz à effet de serre et sur les changements hygrothermiques des ambiances du bâtiment.

LES SYSTEMES

- les réseaux de chaleur, les équipements techniques, notamment les principaux équipements individuels ou collectifs de chauffage, de climatisation et de production d'eau chaude sanitaire utilisant différentes sources d'énergie, y compris des énergies renouvelables et notamment ceux présents dans la méthode de calcul réglementaire en vigueur.
- les principaux équipements de ventilation : équipements présents dans la méthode de calcul réglementaire en vigueur.
- les principaux équipements d'éclairage.
- les chaufferies : fonctionnement, sécurité, performances.
- les auxiliaires des différents systèmes.
- les systèmes de production d'eau chaude sanitaire : notions de prévention des risques liés aux légionnelles.
- l'équilibrage des réseaux de distribution.
- les principaux équipements individuels ou collectifs utilisés pour contrôler le climat intérieur.
- les défauts de mise en œuvre des installations et les besoins de maintenance.
- les technologies innovantes.
- les notions de rendement des installations de chauffage, de climatisation et de production d'eau chaude sanitaire.
- la mise en place d'énergies renouvelables.
- les possibilités d'amélioration énergétique et de réhabilitation thermique des systèmes et leurs impacts potentiels, notamment sur les besoins en énergie du bâtiment, ses émissions de gaz à effet de serre et sur les changements hygrothermiques des ambiances du bâtiment.

- Les recommandations d'usage des équipements pour diminuer les factures énergétiques, les recommandations de gestion et d'entretien des équipements.
- les contraintes techniques d'installation d'un système et les impossibilités éventuelles de recommandation d'installation de certains systèmes.
- les procédés permettant de déterminer les caractéristiques des installations d'un bâtiment.
- les différents systèmes de chauffage, de refroidissement, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et d'éclairages et ceux utilisés pour contrôler ou réguler le climat intérieur dans les bâtiments à usage principal autre que d'habitation.
- les possibilités d'amélioration énergétique et de réhabilitation thermique des systèmes des bâtiments.
- les notions de conditionnement d'air et de distributions hydraulique et aéraulique.
- les centrales de traitement d'air : mélange, filtration, humidification, chauffage, refroidissement, déshumidification, etc.

LES TEXTES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

- Les textes législatifs et réglementaires sur le sujet, ainsi que les ressources documentaires mises à disposition par les services du ministre chargé de la construction, notamment les différentes méthodes d'élaboration des diagnostics, la liste des logiciels arrêtés et pouvant être utilisés.
- les obligations relatives à l'envoi des diagnostics à l'observatoire géré par l'agence de la transition écologique (ADEME), ainsi que les ressources documentaires à ce sujet mises à disposition par les services de l'ADEME.
- les textes législatifs et réglementaires faisant référence au diagnostic de performance énergétique, notamment les critères de décence énergétique, de gel ou de loyer, d'audit énergétique réglementaire.

- les objectifs français et européens relatifs à la baisse de gaz à effet de serre et à la rénovation des bâtiments.
- les textes législatifs et réglementaires sur le sujet, ainsi que les ressources documentaires mises à disposition par les services du ministre chargé de la construction, notamment les modalités de réalisation des diagnostics des bâtiments d'habitation collectif et des diagnostics des lots présents dans un bâtiment d'habitation collectif à partir des données du diagnostic de ce dernier.
- les dispositions de sécurité et de santé applicables aux lieux de travail liées au sujet de la performance énergétique.

Objectif :

- **Comprendre les enjeux et les généralités du DPE**
- **Comprendre et apprendre les notions de thermique du bâtiment**
- **Connaitre les différentes formes de DPE existant**
- **Connaitre les éléments recouvrant le périmètre de la mention**

Moyens pédagogiques : Cours de formation / Photos et illustrations

Deuxième partie : pratique (6 jours)

MISES EN SITUATION PERMETTANT LA REALISATION D'UN DPE (dont une journée sur site)

- Étude de cas d'une maison individuelle : Relevés, rédaction / saisie du DPE sur logiciel certifié, impression, correction.
- Étude de cas d'un logement situé dans un bâtiment collectif : Relevés, rédaction / saisie du DPE sur logiciel certifié, impression, correction.
- Étude de cas d'un logement construit avant 1948 : Relevés, rédaction / saisie du DPE sur logiciel certifié, impression, correction.
- Étude cas d'un logement neuf : Relevés, rédaction / saisie du DPE sur logiciel certifié, impression, correction.
- Étude de cas d'un lot à usage autre que d'habitation présent dans un bâtiment à usage principal d'habitation : Relevés, rédaction / saisie du DPE sur logiciel certifié, impression, correction.
- Étude de cas d'un bâtiment collectif d'habitation : Relevés, rédaction / saisie du DPE sur logiciel certifié, impression, correction.

- Étude de cas d'un logement à partir des données du bâtiment collectif d'habitation :
Relevés, rédaction / saisie du DPE sur logiciel certifié, impression, correction.
- Étude de cas d'un bâtiment à usage principal autre que d'habitation :
Visite sur site, relevés, rédaction / saisie du DPE sur logiciel certifié, impression, correction.
- Préparation à l'épreuve théorique et pratique de la certification de personne.
- Echange et synthèse sur la formation.

Objectif :

- Apprendre à réaliser un DPE selon les méthodes existantes
 - Apprendre à calculer une étiquette
 - Mettre en pratique tous les éléments appris lors de la formation
- Moyens pédagogiques : Cours de formation / rapport et modèles vierge / lois et arrêtes / exercices pratiques à partir de visites sur site et visites virtuelles / matériel pédagogique / logiciel agréé / QCM**

PRÉSENTATION STÉPHANE MARTINEZ :

Formateur aux métiers des diagnostics immobiliers : FDTI Saint Jean de Védas (34430)

M. MARTINEZ est responsable de formation et dirigeant de SARL FDTI depuis 2010.

M. MARTINEZ est aussi Expert en Diagnostic Technique Immobilier et Pathologie du Bâtiment près le Cour d'Appel de Montpellier.

Son expérience :

Depuis 2007 : Mission en tant qu'évaluateur dans les domaines suivants :

Amiante – termites – gaz - plomb – électricité - auprès de Bureau Véritas.

Amiante : contrôle de tous les Bâtiments des villes de Nîmes, Vauvert Bellegarde, Caveirac, Clarensac, Aramon, Générac....

Plomb : Agrée DDE, réalisation de contrôle pour la DASS

Termites : travail en collaboration avec la ville de Nîmes afin de remonter les informations recueillies sur divers sites en vue de réaliser une cartographie de la ville.

Gaz : accompagnement sur site des diagnostiqueurs certifiés membres de la CSEIF (Chambre Syndicale) afin de les familiariser et mieux appréhender ce diagnostic.

Electricité : Accompagnement sur site des diagnostiqueurs certifiés membres de la CSEIF (Chambre Syndicale) afin de les familiariser et mieux appréhender ce diagnostic.

● EXPERIENCE ET COMPETENCES EN LIEN AVEC LE CONTENU DE LA FORMATION

Les formateurs disposent d'une expérience et de compétences particulières en lien avec les contenus de la formation : voir ci-dessus la présentation des formateurs.

MOYENS ET MÉTHODES PÉDAGOGIQUES :

● MOYENS MIS EN OEUVRES ET METHODE D'ANIMATION

- Formation en salle avec tables et chaises pour 15 personnes (2 m2 règlementaires par personne)
- Présence de supports de cours sur clefs USB
- Mise à disposition d'ordinateurs pour le suivi des cours
- Présence écran tactile et interactif pour diffusion supports de cours
- Mise à disposition d'une licence logiciel professionnel (Liciel)
- Présence de QCM
- Présence de textes règlementaires et modèle de rapport vierge
- Tableau blanc
- Présence d'une valise pédagogique
- Feuilles de présences apprenants + formateur
- WIFI disponible
- Présence consommable tel que café, sucre, papier toilette etc...
- Présence d'une salle d'attente pour accueil des candidats et pour attente pendant les certifications
- Présence de bureaux fermés pour les certifications

EVALUATION DE LA FORMATION/SANCTION DE LA FORMATION

- QCM en cours de formation
- Certifications des modules DPE avec et sans mention par un organisme certificateur accrédité COFRAC.

SUR QUOI PORTENT LES EVALUATION ?

L'évaluation porte sur les acquis de la formation.

SANCTION VISEE PAR LA FORMATION

- Attestation de formation DPE avec mention
- Certificats pour les modules : DPE avec et sans mention : certifications obligatoires à l'exercice du métier de diagnostiqueur immobilier

LES COORDONNEES DE LA PERSONNE A CONTACTER POUR TOUTES DEMANDES D'INFORMATION

Madame PARENA Laure

Adresse :

730 rue Théophraste Renaudot
34430 Saint Jean de Védas

Tel : 04 67 50 50 58

Mail : lparena@fdti.fr

DURÉE DE LA FORMATION ET MODALITÉS D'ORGANISATION

● **LA DUREE TOTALE DE LA FORMATION :**

Durée de la formation : 12 jours (84 heures)

● **DEBUT ET FIN DE L'ACTION :**

A définir

● **LES HORAIRES :**

8h30 / 12h00 et 13h30 / 17h00

● **LE LIEU**

A définir

● **ORGANISATION FORMATION :**

Il s'agit d'une formation continue en présentiel.

● **TAILLE DU GROUPE :**

Entre 4 et 15 stagiaires.